



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

Le vingt-neuf AVRIL deux mil quinze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (a donné pouvoir), Adjointe – Mmes CHOQUEL (a donné pouvoir) et CHARETTE, Conseillères Municipales.

M. VULLIEZ a été nommé secrétaire.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2015

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars dernier est approuvé.

Monsieur VULLIEZ, absent de cette réunion, émet les remarques suivantes :

. Eclairage public : il faudrait réfléchir à une harmonisation du matériel ; il existe beaucoup de disparités sur une même rue. Monsieur BAUR signale qu'il est prévu de modifier le parc Eclairage public, suite au diagnostic réalisé par EDF en 2014, afin de diminuer le coût de ce réseau.

. Embauche d'un Directeur Général des Services : ce titre lui paraît excessif compte tenu de la taille de la commune ; il propose « Secrétaire Général des Services ». Monsieur GRENIER précise qu'il n'existe pas d'autre appellation possible.

. Budget de la commune : il constate que les dépenses d'investissement n'ont jamais été aussi importantes que cette année.

ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal, il a engagé les dépenses suivantes :

. Devis LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT :

- Désherbage, route du Lavoret, pour un montant de 960,00 euros,
- Désherbage, route de Corzent, pour un montant de 1.920,00 euros,
- Débroussaillage, talus de la plage des Recorts, pour un montant de 2.640,00 euros,
- Fauchage des trois zones de captages, pour un montant de 1.440,00 euros,

. Devis VILLEGAS – Fourniture et pose d'une porte métallique 2 vantaux isolée au local de stockage de l'Espace du Lac, pour un montant de 2.450,00 euros HT,

. Devis L'ART-BRE DU LEMAN :

- Changement du grillage autour des captages, pour un montant de 7.650,00 euros HT,

- Pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon autour du réservoir d'eau de Ronsuaz, pour un montant de 9.405,00 euros HT.

Madame BAPTENDIER s'étonne du changement de la totalité du grillage des captages ; elle n'avait pas l'impression qu'il soit endommagé. Monsieur MUNOZ précise que certaines parties sont encore correctes mais qu'il est préférable de tout remplacer.

Madame COLLARD-FLEURET demande pourquoi les travaux de désherbage ne sont pas effectués par les employés communaux. Monsieur BAUR répond que le coût d'intervention d'une entreprise extérieure est moins élevé. Monsieur MUNOZ précise que des travaux sont confiés au L.I.EN., chaque année, car il s'agit d'une association d'insertion professionnelle.

REFORME STATUTAIRE DU SYANE. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) s'est engagé dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE). Il propose donc de délibérer pour transférer cette compétence optionnelle supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE, en date du 11 décembre 2014, approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE, en date du 10 février 2015, approuvant, à l'unanimité de ses membres, les nouveaux statuts, conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat,

Considérant que, pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et

qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015,
- S'engage à accorder, pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « IRVE ».

Monsieur GRENIER précise qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget ; cet investissement ne sera donc pas réalisé cette année.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Suite à la démission de Monsieur MUNOZ, membre suppléant du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Patrice GRENIER pour le remplacer.

Il sera proposé au comité du SISAM la nomination de Monsieur GRENIER à la commission des finances et de Madame COLLARD-FLEURET à la commission animation.

RD 1005. BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICES (BHNS). CONCERTATION

Monsieur MUNOZ expose que des études sont en cours concernant la circulation des véhicules, d'EVIAN à GENEVE, et la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Services. Ce dispositif entrainera la création de parkings proches de cet axe.

Pour Anthy, le stationnement des véhicules est prévu, avenue du Pré Robert Nord, derrière le garage SADAL. Monsieur MUNOZ n'est pas favorable et propose le parking du magasin CARREFOUR.

Madame BAPTENDIER souhaite connaître la distance prévue entre deux parkings.

Monsieur BAUR émet un avis défavorable à la création de places de stationnement sur la commune.

Une concertation avec le public et les associations concernées par ce projet est nécessaire, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment qu'avant toute opération d'aménagement importante, la collectivité compétente doit obtenir l'avis des communes concernées sur les objectifs et sur les modalités d'une concertation associant le public à l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal est informé que la ligne régulière interurbaine T71 actuelle parcourt environ 33 km entre Thonon-les-Bains (place des Arts) et la gare routière de Genève (rive droite), dont 65 % en France et 35 % en Suisse. La fréquentation de la ligne est en forte augmentation depuis plusieurs années (+ 80 % en 3 ans). Elle est majoritairement utilisée par des travailleurs pendulaires se rendant à Genève, le matin, et revenant dans le Bas-Chablais, le soir. Cette ligne, en permettant de desservir des communes importantes, telles que Sciez,

Douvaine et Veigy-Foncenex, doit, à terme, devenir une offre complémentaire au CEVA (liaison ferroviaire Cornavin / Eaux-Vives / Annemasse).

La ligne est actuellement soumise aux difficultés de circulation de la RD 1005. Cette route départementale connaît une grande saturation de la circulation avec environ 19.000 véhicules par jour à Douvaine et une augmentation régulière de la gêne aux usagers et riverains.

Le projet a pour objectif d'améliorer le niveau de service de la ligne pour en faire une ligne de transport en commun structurante répondant aux critères d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Le secteur d'étude représente 19 km entre la sortie de Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Une étude préliminaire, réalisée en 2013 par la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a confirmé la faisabilité et l'opportunité de la création d'une ligne de transport en commun de type BHNS sur cet axe.

Le Conseil Général de la Haute-Savoie a lancé les études d'avant-projet et réglementaire.

Afin de recueillir l'avis public sur l'opportunité de procéder à l'aménagement d'un BHNS sur la RD 1005 et sur le programme d'aménagement à mettre en œuvre, le Conseil Général propose les modalités de concertation suivantes :

- La concertation se déroulera pendant un mois dans chacune des mairies, aux heures d'ouverture normales. Un dossier présentant l'opération, comprenant les plans du projet, sera mis à disposition en mairie,
- Des registres permettront de recueillir l'avis du public,
- Le Conseil Général fera passer dans la presse les avis de publicité nécessaires. L'affichage sur les panneaux d'informations réglementaires sera réalisé en mairie,
- Une réunion publique sera réalisée afin que chaque citoyen puisse exprimer ses doléances.

Le Conseil Général souhaite ouvrir cette concertation le 18 mai 2015, pour une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur les modalités de cette concertation.

MARCHE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE. **DESIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Madame JACQUIER informe que le contrat passé avec le Foyer Culturel de Sciez, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, arrive à expiration.

Une consultation a été lancée le 21 avril 2015. La date de réception des offres a été fixée au 20 mai. Il est prévu d'ouvrir les plis, ce même jour, à 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Madame JACQUIER, désigne les membres de la commission d'ouverture des plis, ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Louis BAUR, Maire, Président,
- M. Patrice GRENIER, Adjoint,
- M. Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, Adjoint,
- Mme Jennifer JACQUIER, Adjointe,
- Mme Céline MARTIN, Adjointe,
- Mme Aurora CHOQUEL, Conseillère Municipale,
- Mme Stéphanie COLLARD-FLEURET, Conseillère Municipale,
- Mme Jennifer CELLERINO, parent d'élèves.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015

Sur proposition de Monsieur GRENIER, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100,00 euros à la Maison Familiale Rurale des Cinq-Chemins à Margencel, pour un élève.

Il décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'aide financière présentée par la Croix Rouge Française – Unité Locale du Chablais.

ASSOCIATION « CHABLAIS INTER EMPLOI ». CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Monsieur le Maire expose que le remplacement d'agents en arrêt de travail ne peut pas toujours être assuré par des collègues et qu'il est de plus en plus difficile de trouver une personne rapidement. Il propose donc la passation d'une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- . pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- . pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- . pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

La Commune utilise les services de cette association depuis 2008, notamment pour l'entretien des plages.

Le tarif horaire est fixé à 18,43 euros, net de taxes (18,25 euros en 2014).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, accepte de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi », pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2016. Il autorise Monsieur le Maire à la signer.

BUDGET DE LA COMMUNE. REALISATION D'UN PRET RELAIS

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté d'acquérir une partie de la parcelle n° AH 88, au lieudit « Au Vuarchet ». L'acte devrait être signé au mois de juin.

Par ailleurs, il avait également décidé de céder le bâtiment communal situé 29 rue du Lac. La vente n'aura lieu que dans quelques mois.

Monsieur GRENIER propose donc de contracter un prêt Relais destiné à acquérir la propriété de la SCI Impériale ; ce prêt sera remboursé au moment de la signature de la vente des murs du Goéland.

Il présente les propositions de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie.

Il précise que le remboursement de ce prêt est possible à tout moment, sans frais ni pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention, décide de contracter un prêt Relais, d'un montant de 730.000 euros maximum, au taux fixe de 1,48 %, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

BUDGET DE LA COMMUNE. MISE A DISPOSITION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur GRENIER propose de demander une ligne de trésorerie, en accord avec les services de la Trésorerie Principale et afin d'éviter les ruptures de paiement.

Il présente les propositions de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie.

Pour pallier ces problèmes de trésorerie, Monsieur VULLIEZ suggère de mieux répartir les dépenses sur l'année.

Monsieur GRENIER ajoute que l'encaissement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au mois de juin-juillet, permettra d'augmenter la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire, auprès du Crédit Agricole des Savoie, une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 250.000 euros, pour une durée d'une année. L'index de référence est l'Euribor 3 Mois moyenné + 1,32 %.

AMELIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a bénéficié d'une aide de 299.049,00 euros, accordée par l'Agence de l'Eau, dans le cadre du programme 2012-2014 d'économies d'eau. Les travaux correspondants sont en cours de réalisation.

Monsieur MUNOZ expose que ces travaux ont permis une amélioration du rendement du réseau. Afin de poursuivre ces efforts, il propose de solliciter à nouveau l'aide de l'Agence de l'Eau :

- Dans le cadre de l'appel à projets « Economiser l'eau » qui concerne les travaux d'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable (réparation des fuites, pose d'équipement de mesure des débits, compteurs de sectorisation, etc). Le montant de l'aide peut atteindre 50 % du montant des travaux,
- Dans le cadre de l'aide attribuée pour la protection des captages d'eau potable. Le montant de l'aide peut atteindre 50 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable. Il autorise Monsieur le Maire à établir les dossiers de demandes.

Monsieur BAUR informe qu'une réunion aura lieu, à la Sous-Préfecture, avec les communes qui n'ont pas atteint 70 % de rendement.

INSTALLATION PROVISOIRE D'UN CABINET MEDICAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS. BAIL PRECAIRE

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 mars dernier, avait décidé d'acquérir la propriété située 30 avenue du Pré Robert Nord, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier. Un cabinet médical sera aménagé dans ce bâtiment ; un médecin est intéressé.

En attendant la réalisation de ces travaux, il propose d'installer le cabinet médical au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Un bail précaire sera établi. Le montant du loyer est fixé à 300 euros par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer, à titre précaire, les locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations à un médecin, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour un loyer de 300 euros par mois. Il autorise Monsieur le Maire à établir le bail et à le signer.

VENTE DE COMPOSTEURS AUX PARTICULIERS. MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 décembre 2014, avait décidé d'acquérir des composteurs, auprès de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, et de les vendre aux habitants de la Commune aux prix de 10,00 euros, pour le modèle de 400 litres, et de 12,50 euros, pour le modèle de 600 litres. Il précise qu'une dizaine de personnes est intéressée.

Cependant, les services de la C.C.B.C. ont informé que ces composteurs sont proposés aux usagers à un tarif préférentiel et qu'il n'était pas possible de les fournir aux communes aux mêmes montants. Par ailleurs, vu le caractère technique du compostage, il est demandé à l'utilisateur de se rendre dans les locaux de la C.C.B.C. afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la réussite du compost.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier sa décision du 17 décembre 2014, ainsi qu'il suit :

La Commune remboursera aux habitants 50 % du montant du composteur acheté auprès de la C.C.B.C., soit :

- 10,00 euros pour un composteur de 400 litres,
- 12,50 euros pour un composteur de 600 litres.

MISE A JOUR DU LOGICIEL POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur FAVRE-VICTOIRE expose que le rendement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune n'atteint pas encore l'objectif fixé par la loi. Sous peine de voir doubler le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, un plan d'actions a été établi et des travaux ont déjà été réalisés.

Afin d'améliorer ce rendement, Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose l'achat d'un nouveau logiciel permettant une recherche et une détection rapide des fuites ; celui utilisé actuellement n'étant plus performant. Il ajoute que cette acquisition peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau.

Deux sociétés ont été contactées : PAVELEC et LACROIX.

Après examen des différentes prestations et en accord avec Monsieur DEPRAZ, il propose de retenir le devis de la Société PAVELEC, moins disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le Service de l'Eau. Il accepte le devis de la Société PAVELEC, d'un montant de 15.088,00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ACQUISITION D'UN CHAPITEAU

Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose l'acquisition de chapiteaux pour les raisons suivantes :

- . non homologation du matériel utilisé actuellement,
- . coût élevé d'une location (10 € par m²),
- . solution de repli pour certaines manifestations, lors des travaux de réhabilitation de l'ensemble polyvalent.

La gestion de ce matériel pourrait être confiée à l'Association ANTHY EVENEMENTS : montage et démontage, entretien, assurances. Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise que 2 ou 3 personnes seront formées pour le montage et le démontage ; elles seront rémunérées à l'heure.

Ce matériel sera mis à la disposition, à titre payant, des associations locales et des communes environnantes. Un bilan sera établi, chaque fin d'année, et les bénéfices seront reversés à la Commune, afin d'amortir le coût de cet investissement.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE présente les 4 propositions reçues. Il propose de retenir le devis de la Société ROEDER, considérant que ce matériel offre la meilleure résistance aux vents et qu'une assistance locale est possible grâce à un réseau de loueurs.

A la demande de Monsieur VULLIEZ, il est précisé que la durée de vie de cette structure est d'environ 15 ans et qu'elle pourra être stockée dans le local situé rue du Lac, à côté du restaurant « Le Goéland ».

Monsieur VULLIEZ suggère que cette structure soit louée à d'autres utilisateurs, notamment des communes environnantes, ce qui permettra d'amortir plus vite le coût d'achat et, éventuellement, de dégager des ressources complémentaires.

Monsieur BAUR ajoute qu'il connaît une association qui a acheté ce type de matériel, il a y 25 ans, et le loue par l'intermédiaire de la FOL-UFOVAL. Les bénéfices s'élèvent entre 4.000 et 8.000 euros par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention, décide d'acquiescer un chapiteau d'une surface de 300 m² (30 m x 10 m), par modules de 30 m². Il accepte le devis de la Société ROEDER, d'un montant de 21.360,00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Il accepte d'en confier la gestion à l'Association ANTHY EVENEMENTS. Il autorise Monsieur le Maire à établir la convention correspondante et à la signer.

INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATIONS

Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle qu'il avait été envisagé d'installer des panneaux d'informations lumineux sur la Commune. Compte tenu du coût de ces matériels, soit à l'achat, soit à la location, il propose un partenariat avec la Société FRAPPE.COM (filiale de la Société LAVOREL MEDIA KOMM) :

- . cette société fournit et installe les panneaux,
- . la commune prend en charge les frais de raccordement électrique et téléphonique, les travaux d'aménagement d'un socle en béton, la réalisation des espaces verts, la maintenance annuelle de ces équipements (1.500 euros pour 3 panneaux double face).

Ces panneaux diffusent en boucle (2 à 3 minutes) les informations communales et associatives (30 secondes par boucle et par face) et des publicités, de 6 heures à 23 heures.

La commune maîtrise la totalité des annonces :

- . informations municipales gérées directement,
- . choix des publicités grâce au cahier des charges,
- . possibilité d'intégrer des messages d'urgence,
- . possibilité d'interrompre la diffusion en cas de message jugé inopportun.

Il est également possible de diffuser une information sur l'ensemble des panneaux installés par cette société hors commune (France et Suisse).

Monsieur FAVRE-VICTOIRE souligne l'aspect écologique et économique de ces matériels (éclairage LED, maîtrise de la consommation électrique, recyclage, diminution des nuisances visuelles).

Monsieur BAUR ajoute que ce type de panneaux remplace 3000 m² de papier, par an, en moyenne. Madame BAPTENDIER estime que ce chiffre est excessif et erroné.

Trois emplacements d'implantation sont proposés :

- . giratoire de la Croisée (écran de 8 m²),
- . giratoire de la Verniaz (écran de 8 m²),
- . rue des Longettes, devant la boulangerie (écran de 4 m²).

Monsieur FAVRE-VICTOIRE présente l'intégration paysagère des panneaux situés sur la RD 1005. Cette simulation n'a pas pu être réalisée pour le matériel installé dans le village, le propriétaire du terrain n'ayant pas encore donné son accord.

Monsieur PASINI considère que cet aménagement, au coeur du village, ne sera pas esthétique et va enlaidir l'entrée du chef-lieu. Monsieur MOUTTON souligne que le coeur du village se situe vers l'église et non vers la boulangerie.

Monsieur BAUR reconnaît qu'un panneau plus petit (4 m²) serait mieux adapté.

Madame BAPTENDIER n'est pas favorable à la mise en place de ces équipements et à la diffusion de publicités supplémentaires. Elle rappelle qu'elle n'a pas voté la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Une réunion publique étant prévue le 6 mai prochain, elle propose de présenter ce dossier aux habitants pour recueillir leurs avis. Monsieur BAUR estime que cette décision doit être prise uniquement par le conseil.

A la demande de Monsieur VULLIEZ, il est précisé que les publicités qui seront diffusées sont soumises à la T.L.P.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 3 « contre » et 3 abstentions, décide l'installation de 3 panneaux d'informations, suivant la proposition de la Société FRAPPE.COM.

FEU D'ARTIFICE DU 15 AOUT

Sur proposition de Monsieur FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide de confier à la Société ALP'ARTIFICE la réalisation du feu d'artifice, le 15 août prochain, pour un montant de 4.083,00 euros HT.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal prend connaissance de la vente suivante :
. parcelle n° AD 168p – 1 allée du Bois de Foiset.

VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 29 RUE DU LAC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté de céder le bâtiment communal situé 29 rue du Lac, à Monsieur Dominique VULLIEZ, l'actuel locataire.

Par ailleurs, ce bâtiment étant situé sur la parcelle communale n° AB 37 constituant une partie de la plage des Recorts, il convient de procéder à une délimitation du terrain sur lequel est implanté le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « contre »,
. décide de vendre à Monsieur Dominique VULLIEZ le bâtiment communal situé 29 rue du Lac, suivant l'estimation du Service des Domaines, soit la somme de 1.050.000,00 euros,
. autorise Monsieur le Maire à faire établir l'acte par Maître DELECLUSE, notaire à DOUVAIN, et à le signer,

. demande au Cabinet de géomètres BARNOUD-TROMBERT de délimiter la parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Dominique VULLIEZ.

Par ailleurs, l'acte mentionnera que l'acquéreur ne pourra pas modifier la destination des locaux.

VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE, 24 RUE DU LAC. MANDATS DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté de céder la propriété communale n° AB 299, située 24 rue du Lac.

Le prix de vente est estimé entre 370.000 et 400.000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat de vente à des agences immobilières.

Proposition acceptée, par 16 voix « pour » et 1 « contre ».

Madame BAPTENDIER regrette la cession de cette propriété qui aurait pu être aménagée par la commune.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS

Monsieur le Maire fait part des dossiers en cours :

. projet de mutualisation des services,

. installation de moloks,

. convention pour la mise à disposition d'une personne assermentée, dans le cadre du contrôle des permis de construire.

CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE

Suite à la consultation des habitants (221 réponses), le logo n° 2 obtient le maximum de voix (91), mais de nombreuses personnes ont souhaité y intégrer la couleur orange, ce qui a été réalisé par son créateur, Madame MOUHOT de Séchex.

Monsieur VULLIEZ a une préférence pour le logo n° 6 qui, selon lui, est similaire au n° 2 mais avec la couleur orange. Il estime que la couleur blanche est une couleur fade.

Le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, adopte ce nouveau logo.

Il sera présenté lors de la réunion publique du 6 mai prochain.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE précise qu'un QR code sera inséré dans toutes les communications communales ; il permettra d'accéder directement sur le site internet de la commune.

CAMPAGNES DE DERATISATION 2015 A 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 septembre 2014, avait décidé de constituer un groupement d'acheteurs, avec les Communes de Thonon, Anthy, Sciez et Margencel, en vue de choisir un unique prestataire pour effectuer six campagnes de dératisation, de 2015 à 2021.

Suite à la consultation lancée par la Commune de Thonon, coordonnateur du groupement, 5 entreprises ont adressé une offre.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offres du groupement a décidé de retenir la proposition de la Société ECOLAB.

Pour la commune, le montant de chaque campagne s'élève à 480,00 euros HT, soit un total de 2.880,00 euros HT pour les 6 années.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les services de la D.D.T. n'ont pas donné l'autorisation, à la Société WATER WORLD, d'installer un parc aquatique, sur le domaine public fluvial, au droit de la plage des Recorts.

Monsieur MUNOZ rappelle que la Commune de THONON avait demandé à la Commune, il y a quelques années, de participer à la réalisation d'un trottoir, au lieudit « Marclaz ». Le coût de ces travaux étant élevé, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner une suite favorable.

Le coût étant plus raisonnable, ce dossier sera présenté à la prochaine réunion.

Madame BAPTENDIER avait participé aux réunions de travail et avait suggéré d'utiliser l'ancien pont de Marclaz pour le passage des piétons. Monsieur BAUR précise que cette idée n'est pas réalisable, compte tenu de son coût et du problème d'accessibilité.

Monsieur GRENIER indique que les services de la Trésorerie Principale n'ont pas accepté l'émission d'un rôle pour les factures d'eau, au mois de mai, d'un montant égal à 50 % de la facture précédente, avec possibilité de payer ou non. Selon eux, les relances sont automatiques et obligatoires.

Monsieur BAUR informe que, dans le cadre de l'embauche d'un Directeur Général des Services, 22 candidatures ont été reçues. Six candidats ont été retenus et auditionnés. Deux d'entre eux ont été sélectionnés. Le choix définitif devrait être décidé cette semaine. La prise de fonction pourrait intervenir pour le 1^{er} juillet.

A la demande de Madame COLLARD-FLEURET, Monsieur le Maire précise que la création de ce poste sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur MUNOZ signale que le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé les décisions municipales concernant les permis de construire de Madame Michelle MICHOU, au lieudit « Aux Lanches », et de Mesdames Michelle MICHOU, Sylviane MOILLE et Virginie MOILLE, au lieudit « Savoyances Ouest ». Ces personnes sont donc titulaires d'un permis de

construire tacite et peuvent procéder à l'affichage sur le terrain concerné. Le délai de recours des tiers est de 2 mois à compter de la date de cet affichage.

Par ailleurs, ces permis ont été transmis, par la mairie, au contrôle de légalité, afin de purger le délai de recours du déféré préfectoral.

Monsieur VULLIEZ souhaite connaître la réponse de la commune suite à l'article paru dans le Dauphiné Libéré concernant la construction de Monsieur DEPLANTE. Monsieur BAUR informe que cet article est prêt et devrait paraître prochainement. Monsieur VULLIEZ demande donc que cette réponse soit adressée à tous les conseillers municipaux, pour qu'ils puissent répondre, en connaissance de cause, lorsqu'ils font l'objet de questions à ce propos.

Madame BAPTENDIER a constaté que le panneau d'entrée d'agglomération, route de la Croisée, a été déplacé. Elle aurait souhaité que le Conseil Municipal en soit informé.

Monsieur BAUR précise qu'il s'agit d'une décision des services de la D.D.T.

Monsieur MUNOZ informe que la commission de voirie travaille actuellement sur la mise aux normes des panneaux de signalisation.

Monsieur BAUR rappelle que le Conseil Général souhaite rétrocéder les routes départementales aux communes. Cette restitution facilitera la réalisation des travaux nécessaires sur ces voies (trottoirs, par exemple), ainsi que la gestion des constructions par rapport aux accès et aux reculs.

Madame BAPTENDIER signale que l'entretien et le déneigement seront à la charge de la commune.

Madame BAPTENDIER souhaite que le projet de groupe scolaire soit présenté aux conseillers. Monsieur BAUR invite les élus à la réunion publique pour prendre connaissance de ce projet.

A la demande de Madame FOLPINI, Monsieur MUNOZ précise que les parcelles situées derrière la copropriété « Le Loranthy » sont constructibles, mais qu'aucun projet n'a été déposé à ce jour.

Monsieur MUNOZ répond à Madame GARIN-NONON que Monsieur PERINEL a l'autorisation d'utiliser la parcelle communale située en face de la maison médicale, pour le stationnement des véhicules, à titre provisoire.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.